Mont Saint Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **route de Maromme ;**

CONSIDERANT la demande de SARL LTN, afin de procéder à des travaux de démolition et de reconstruction, **route de Maromme ;**

N° 2025 - 98

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT
ROUTE DE MAROMME

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite, au droit de l'intervention, pour la nécessité du chantier, **n°90 route de Maromme, du 27 janvier 2025 jusqu'au 24 février 2025.**

Article 2.-, Le stationnement sera interdit sur 2 places matérialisées et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1er.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 21 janvier 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage
En date du : 24 JAN. 2025

Pour le Maire et par délégation

MONT-SAINT-AIGNAN Seine Maritime MAIRIE

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics

Copies
- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise LTN

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr